

20 MARS 2023

DIRECTION DU TOURISME,  
DE L'ÉVÉNEMENTIEL ET DE  
LA PROMOTION DU TERRITOIRE

## Convention de groupement de commandes pour les prestations événementielles des festivités du 13 juillet 2023

*En application des articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du Code de la commande publique*

### Entre les soussignés :

- La Mairie d'Orléans, représentée par son Adjoint délégué à la Culture, l'Animation touristique, les Jumelages et l'Événementiel, Monsieur William CHANCERELLE, agissant en vertu d'une délibération du 12/04/2023, et dont Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret a accusé réception le 19/04/2023,
- La Mairie de St-Jean de la Ruelle, représentée par son Adjointe déléguée à la Culture, Madame LE BIHAN, agissant en vertu d'une délibération du 27 février 2023,
- La Mairie de St-Pryvé St-Mesmin, représentée par son Adjoint délégué à la Culture, Monsieur Alexandre RIBOULOT, agissant en vertu d'une délibération du 29 mars 2023

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET

- La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités de fonctionnement, en vue de la passation du marché suivant :

**- prestations événementielles des festivités du 13 juillet 2023**

**Le marché est alloté comme suit :**

**Lot 1 : prestations pyrotechniques**

**Lot 2 : prestations de sonorisation et d'éclairage de scène**

**Lot 3 : prestations pour la diffusion sonore d'un spectacle pyromusical via des appareils connectés**

- Conformément aux articles et L. 2113-6 à L. 2113-7 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics, le groupement est constitué de :

- la Mairie d'Orléans représentée par son Adjoint délégué à la Culture, l'Animation touristique, les Jumelages et l'Événementiel, désignée ci-après par « Mairie d'Orléans »,
- la Mairie de St-Jean de la Ruelle représentée par son Adjointe déléguée à la Culture, désignée ci-après par « Mairie de St-Jean de la Ruelle »,
- la Mairie de St-Pryvé St-Mesmin représentée par son Adjoint à la Culture, désignée ci-après par « Mairie de St-Pryvé St-Mesmin ».

## **ARTICLE 2 : DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

La présente convention prend effet à la date de notification de celle-ci aux membres du groupement après transmission au contrôle de légalité. Le groupement prend fin à la liquidation définitive du marché.

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'ENTREE ET DE SORTIE DU GROUPEMENT**

### *L'adhésion d'un nouveau membre :*

De nouveaux membres peuvent adhérer au groupement par voie d'avenant en cours d'exécution de la présente convention **avant le lancement de la consultation**.

Chaque membre du groupement adhère à la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. En cas d'adhésion d'un nouveau membre, le coordonnateur prendra en compte les modifications de besoins en découlant dans la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

Chaque membre s'engage à transmettre au coordonnateur copie de la délibération de son assemblée délibérante.

### *Le retrait pour motif d'intérêt général :*

En cas de retrait **avant le lancement de la consultation**, le coordonnateur devra prendre en compte les modifications de besoin en découlant dans la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

En cas de retrait d'un membre **en cours de passation du marché** (c'est-à-dire avant la signature du marché), le coordonnateur, doit, après avoir été informé de cette décision de retrait, déclarer sans suite la procédure et la relancer sur une base conforme à l'étendue actualisée des besoins à satisfaire.

Dans cette hypothèse, et par dérogation à l'article 7 de la présente convention, le membre du groupement à l'initiative du retrait assumera seul la charge financière afférente aux frais de passation supplémentaires engagés par le coordonnateur.

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement **en cours d'exécution du marché**, il annonce son intention à la commission technique dans un délai de 3 mois avant la date d'effet de sa décision qui pourra saisir le comité de pilotage. Celui-ci pourra statuer sur le maintien ou la dissolution du groupement.

En cas de maintien du groupement, le membre du groupement à l'initiative du retrait assumera vis-à-vis du titulaire du marché les conséquences juridiques et financières de la modification à hauteur de la part qu'il représente dans le groupement, dans les conditions de la résiliation pour motif d'intérêt général prévue dans le droit commun des marchés publics.

En cas de dissolution du groupement, le marché est résilié. Chaque membre du groupement assumera les conséquences juridiques et financières de la résiliation pour motif d'intérêt général à

hauteur de la part qu'il représente dans le groupement, dans les conditions prévues dans le droit commun des marchés publics.

## **ARTICLE 4 : LE COORDONNATEUR**

### **4.1 Désignation du coordonnateur**

La Mairie d'Orléans exercera la fonction de coordonnateur du groupement, au sens de l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique.

### **4.2 Missions du coordonnateur**

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Recenser les besoins,
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation des entreprises,
- Préparer le dossier de consultation des entreprises à remettre aux candidats,
- Le cas échéant publier l'avis d'appel public à la concurrence,
- Apporter tout rectificatif en cours de consultation,
- Remettre le dossier de consultation des entreprises aux candidats et réceptionner les candidatures et les offres,
- Ouvrir les plis,
- Associer les membres du groupement à l'analyse des offres,
- Rédiger le rapport d'analyse des offres,
- Envoyer les courriers aux entreprises non retenues,
- Répondre aux courriers des candidats dans le cadre des demandes de motifs de rejet,
- Déclarer sans suite ou infructueux la consultation,
- Signer le marché avec le titulaire retenu au nom et pour le compte du groupement,
- Notifier le marché au titulaire retenu,
- Le cas échéant, transmettre le marché au contrôle de légalité et publier l'avis d'attribution,
- Assurer le suivi de l'exécution du marché pour l'ensemble des membres du groupement.

## **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

### **5.1 Définitions des besoins**

Chaque membre détermine l'étendue des besoins à satisfaire. Il adresse au coordonnateur l'étendue des besoins à satisfaire. Il adresse au coordonnateur l'état de ses besoins, préalablement au lancement de la consultation.

### **5.2 Attribution, signature et notification du marché**

L'analyse des offres sera effectuée par le coordonnateur assisté par les membres du groupement.

Le coordonnateur signera et notifiera le marché au nom et pour le compte des membres du groupement. Le coordonnateur s'engage à signer les marchés à hauteur des besoins du groupement, tel qu'il les a préalablement déterminés.

À l'issue de la consultation, le coordonnateur fournira un dossier complet à chaque membre du groupement comprenant les pièces suivantes :

- L'ensemble des pièces du marché,
- La copie de l'avis d'appel public à la concurrence, le cas échéant,
- Le rapport d'analyse des offres signé.

### **5.3 Exécution des marchés**

Le coordonnateur est chargé d'assurer le suivi de l'exécution du marché pour l'ensemble des membres du groupement.

Le cas échéant, le coordonnateur sera notamment chargé de :

- La passation des avenants au nom et pour le compte des membres du groupement,
- La rédaction des certificats administratifs,
- Le calcul de la variation des prix en application des clauses du marché.

Chaque membre du groupement est chargé du paiement des prestations du marché à hauteur de son engagement tel que prévu à l'article 7.2 de la présente convention.

### **ARTICLE 6 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS**

La consultation prendra la forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une convention de groupement de commandes.

### **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **7.1 Frais liés à la procédure de passation**

Aucune participation des membres du groupement aux frais de fonctionnement n'est demandée.

#### **7.2 Financement des prestations**

Le marché sera conclu à prix forfaitaires. La répartition du prix du marché est définie comme suit :

- **75 % du prix du marché seront facturés directement par le titulaire du marché à la Mairie d'Orléans,**
- **17 % du prix du marché seront facturés directement par le titulaire du marché à la Mairie de St-Jean de la Ruelle,**
- **8 % du prix du marché seront facturés directement par le titulaire du marché à la Mairie de St-Pryvé St-Mesmin.**

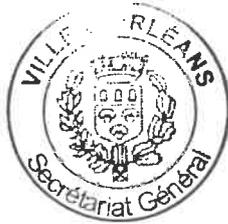
## ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le coordonnateur du groupement n'est en aucun cas mandaté pour agir en justice au nom du groupement.

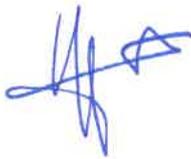
Les litiges pouvant naître de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait en trois exemplaires originaux à Orléans, le **17 AVR. 2023**

Pour la Mairie d'  
Orléans :  
L'Adjoint au Maire délégué



William CHANCERELLE



Pour la Mairie de  
St-Jean de la Ruelle :  
L'Adjointe au Maire déléguée



Anne LE BIHAN



Pour la Mairie de  
St-Pryvé St-Mesmin :  
L'Adjoint au Maire délégué



Alexandre RIBOULOT

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le



ID : 045-214502346-20230417-230412VODEL35\_1-CC

**Extrait n°2023-04-12-VODEL-035 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 12 avril 2023**

Événementiel - Festivités du 13 juillet 2023 - Prestations événementielles - Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec les communes de Saint-Jean-de-la-Ruelle et de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : jeudi 06 avril 2023

**PRÉSENTS :**

Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Régine BREANT, Vincent CALVO, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Jihan CHELLY, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Aurélien DEVERGE, Emmanuel DUPLESSY, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Alexandre HOUSSARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Evrard LABLEE, Sophie LAHACHE, Natalie LAPERTOT, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Thomas RENAULT, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Anne-Frédéric AMOA a donné pouvoir à Jean-Pierre GABELLE  
Jérôme BORNET a donné pouvoir à Baptiste CHAPUIS  
Edouard BRIAIS a donné pouvoir à Romain ROY  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Natalie LAPERTOT  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Capucine FEDRIGO a donné pouvoir à Sandrine MENIVARD  
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Sophie LAHACHE  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Romain LONLAS a donné pouvoir à Thomas RENAULT  
Florent MONTILLOT a donné pouvoir à Serge GROUARD  
Isabelle RASTOUL a donné pouvoir à Laurence CORNAIRE  
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à William CHANCERELLE

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

Ludovic BOURREAU, Sarah DUROCHER, Jean-Philippe GRAND, Nadia LABADIE, Stéphanie RIST

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b> | <b>55</b> |
| Nombre d'élus ne participant pas au vote .....   | 0         |
| Nombre d'élus en exercice .....                  | 55        |
| Nombre de votants .....                          | 50        |
| Quorum.....                                      | 28        |

|                |
|----------------|
| <b>Séances</b> |
|----------------|

|   |
|---|
| commission culture, évènementiel et promotion du territoire du 10 mars 2023 |
|---|

|  |
|--|
| commission ressources et moyens Généraux du 14 mars 2023 |
|--|

|                                    |
|------------------------------------|
| conseil municipal du 12 avril 2023 |
|------------------------------------|

**RAPPORTEUR** : MME PICARD

N° 35

Événementiel - Festivités du 13 juillet 2023 - Prestations événementielles -  
Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec  
les communes de Saint-Jean-de-la-Ruelle et de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.

Dans le cadre de l'organisation des festivités du 13 juillet 2023 et en vue de la consultation du marché public portant sur le spectacle pyrotechnique, les prestations de sonorisation et d'éclairage scéniques pour l'organisation d'un bal et les prestations pour la diffusion sonore d'un spectacle pyromusical via des appareils connectés, les communes d'Orléans, de Saint-Jean-de-la-Ruelle et de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin proposent de constituer un groupement de commandes dans le cadre d'une convention.

Cette convention prévoit l'application des modalités suivantes :

- la Mairie d'Orléans assurera la coordination du groupement de commandes jusqu'à l'exécution des prestations. A ce titre, elle est chargée de la préparation des dossiers de consultation, de la signature, de la notification des marchés et du suivi de l'exécution pour le compte du groupement,
- le groupement de commandes prendra fin à la liquidation définitive des marchés.

Chaque membre du groupement prendra en charge le paiement des prestations, en application des marchés signés pour le groupement, selon la répartition suivante :

- 75 % du prix du marché par la Mairie d'Orléans,
- 17 % du prix du marché par la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle,
- 8 % du prix du marché par la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.

Le cas échéant, les parties à la présente convention se rapprocheront en vue d'examiner l'opportunité d'adapter par voie d'avenant leur situation contractuelle en cas de changement de circonstances, impactant durablement et significativement l'une ou l'autre des parties.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission culture, évènementiel et promotion du territoire,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de groupement de commandes à passer avec les communes de Saint-Jean-de-la-Ruelle et de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin en vue de la réalisation de prestations pyrotechniques, de sonorisation, d'éclairage scéniques et de diffusion sonore via des appareils connectés dans le cadre des festivités du 13 juillet 2023 ,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la Mairie,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 023, nature 611, opérationXD1H001, service gestionnaire EVE.

Annexe(s) : 1

- Convention de groupement de commandes festivités 13.07.2023

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

*Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique **Télérecours citoyens** accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.*

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 27 FEVRIER 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 27 février à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET : Festivités du 13 juillet - Groupement de commandes avec les communes d'Orléans et Saint Pryvé Saint Mesmin.**

**PRESENTS** : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, M. LACOU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, M. DIARRA, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, Mme LOQUET, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES** : M. LAVAL a donné pouvoir à Mme DESNOUES, Mme BUREAU a donné pouvoir à M. VILLARET, Mme DAHOU a donné pouvoir à M. HUYGHUES DES ETAGES.

**ABSENTS** : M. ZING TSALA, M. PAOLI, Mme CAKIR, M. DUPRE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. MABOUSSOU.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire**

**Et par délégation**

**La 1<sup>ère</sup> Adjointe Sport et santé**



**Véronique DESNOUES**



**2023-363 Festivités du 13 juillet - Groupement de commandes avec les communes d'Orléans et Saint Pryvé Saint Mesmin.**

Depuis 2016, les communes d'Orléans, de Saint Jean de la Ruelle et de Saint Pryvé Saint Mesmin s'associent pour organiser les festivités du 13 juillet et notamment du feu d'artifice et du Bal sur le Pont de l'Europe.

Il est proposé de reconduire ce partenariat en 2023. Le feu d'artifice sera de nouveau tiré depuis le Pont de l'Europe. Le bal se tiendra également sur le Pont de l'Europe. La coordination logistique et la prise en charge financière du bal seront assurées par la commune d'Orléans.

L'article L2113-6 du Code de la commande publique permet au pouvoir adjudicateur de former des groupements de commandes afin de s'associer pour la passation de marchés publics ayant pour objet des besoins communs dans le but de générer des économies d'échelle par la mutualisation des achats, d'alléger et de sécuriser les formalités administratives liées au lancement et au traitement des procédures de passation.

Il est proposé de passer une convention de groupement de commandes pour formaliser le fonctionnement de cette coopération.

La commune d'Orléans sera désignée coordonnateur du groupement, et sera chargée, outre la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de gérer certains actes relatifs à l'exécution de ces marchés. Une commission technique mixte sera mise en place à laquelle un représentant de la ville de Saint Jean de la Ruelle sera associé.

La procédure de passation prévue par la convention sera allotie. Les marchés seront conclus à prix forfaitaires et la répartition de leurs montants respectifs sera faite comme suit :

- 75% des marchés seront facturés directement par les titulaires de marchés à la ville d'Orléans,
- 17% des marchés seront facturés directement par les titulaires de marchés à la ville de Saint Jean de la Ruelle,
- 8% des marchés seront facturés directement par les titulaires de marchés à la ville de Saint Pryvé Saint Mesmin.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution du dernier marché conclu.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de groupement de commandes à passer avec les villes d'Orléans et de Saint Pryvé Saint Mesmin, d'autoriser Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer ladite convention et d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget.

Vu l'article L2113-6 du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 février 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de groupement de commandes à passer avec les communes d'Orléans et de Saint Pryvé Saint Mesmin,

**AUTORISE** Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe en annexe et l'ensemble des actes s'y rapportant.



**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, nature 6042, fonction 33.

Pour extrait certifié conforme  
Pour le Conseiller Départemental-Maire  
Et par délégation  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe Sport et santé

Véronique DESNOUES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 29 mars 2023

Délibération n° 2023-03-14

Rapporteur : Alexandre RIBOULOT

Le 29 mars 2023, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville à Saint-Pryvé Saint-Mesmin, sous la présidence de M. Thierry Cousin, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM Thierry Cousin, Jean-Claude Hennequin, Catherine Voisin, Damien Baudry, Magdeleine Baby, Alexandre Riboulot, Min Chen, Jean-Pierre Palisson, Claire Lemoine, Luc Galice, Chantal Morio, Raphaël Ramette, Béatrice Thauvin, Aurore Casciello, Valérie Furet, Jean-Marc Gault, Caroline Jury, Edith Lemaigen, Claude Couton, Christiane Mercy et Michel Zabel.

Absents représentés : M. Michel Jamet par M. Damien Baudry et Mme Laëtitia Creuzot par M. Jean-Claude Hennequin.

Absents : Mme et MM Charlotte Lacleay, Vianney Sénéchal, Patrick Pollet, Thomas Habarnau et Olivier Bègue.

En exercice : 28

Présents : 21

Votants : 23

**Objet : Culture – Signature de la convention de groupement de commandes pour les prestations événementielles des festivités du 13 juillet 2023**

Comme les années précédentes, les Communes d'Orléans, Saint-Jean de la Ruelle et Saint-Pryvé Saint-Mesmin souhaitent constituer un groupement de commandes pour les festivités du 13 juillet 2023.

Les Communes de Saint-Jean de la Ruelle et de Saint-Pryvé conservent les grandes lignes de la manifestation sur leur territoire respectif car elles répondent à des attentes fortes de leur public. Aussi, la proposition de mutualisation des festivités concernerait la deuxième partie de soirée, c'est-à-dire le tir du feu d'artifice et le bal.

S'agissant de la répartition des frais, celle-ci sera identique à celle des années passées, à savoir :

- Mairie d'Orléans : 75 %
- Mairie de Saint-Jean de la Ruelle : 17 %
- Mairie de Saint-Pryvé Saint-Mesmin : 8 %

La convention de groupement de commandes permet de déterminer un coordonnateur qui devra veiller au suivi de la passation de la procédure de marché public pour les lots pyrotechnie, sonorisation et éclairage de scène, prestations pour la diffusion sonore d'un spectacle pyromusical via des appareils connectés, jusqu'à leur exécution les 13 et 14 juillet 2023. Sous réserve de la validation définitive de chacun des maires concernés, la Mairie d'Orléans serait chargée de ces missions.

Vu la convention de groupement de commandes pour les prestations événementielles des festivités du 13 juillet 2023 jointe en annexe,

Vu l'avis de la Commission Culture communication vie associative et sportive en date du 07 mars 2023,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Approuve la convention de groupement de commandes avec Orléans et Jean-de-la Ruelle pour l'organisation des festivités du 13 juillet 2023.
2. Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et les pièces y afférent.

A Saint-Pryvé Saint-Mesmin, le 29 mars 2023  
Le Maire,  
Thierry COUSIN



Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi en  
Préfecture du Loiret  
et de la notification ou affichage le  
Le Maire



**05 MARS 2023**  
**05 MARS 2023**